



Dispositif d'intervention du Conseil général

**pour la couverture médicale
et la permanence des soins
en Isère (CMPSI)**



Contexte

Deux difficultés pour l'accès aux soins :

- **la continuité géographique de la couverture médicale,**
- **la permanence temporelle de l'offre de soins.**



Le Conseil général de l'Isère

- a établi une carte :
 - des zones déficitaires,
 - des zones fragiles,
 - des zones potentiellement à risque (secteurs en difficulté nouvelle depuis 2006 et quartiers classés « zone urbaine sensible »)



Le Conseil général de l'Isère

- a adopté en déc. 2007 et juin 2008 un dispositif qui s'articule autour de 2 problématiques :
 - la couverture médicale (I),
 - la permanence des soins (II).

I. La couverture médicale

I.3 - Un financement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)

- Les MSP:
 - concourent au maintien de l'offre de soins dans les zones déficitaires;
 - offrent une prise en charge sanitaire multidisciplinaire;
 - favorisent les prises en charge coordonnées;

I. La couverture médicale

I.3 - Un financement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)

- Les MSP:
 - développent des modes de pratiques coopératives;
 - participent aux actions de santé publique;
 - s'intègrent dans l'organisation de la permanence des soins

I. La couverture médicale

I.3 - Un financement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)

- financement de la création et de l'équipement mobilier de MSP accueillant des médecins **et** des professions de santé;
- La contribution départementale peut atteindre 30 % du coût total H.T. du projet (coût plafonné à 500 000 €).

I. La couverture médicale

I.3 - Un financement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)

- Dépenses subventionnables:
 - l'aide à la conception du projet;
 - l'acquisition foncière;
 - l'investissement immobilier (réhabilitation ou construction neuve).

- Subvention possible de 10 000 € maximum pour l'acquisition de matériel de première installation.

I. La couverture médicale

I.3 - Un financement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)

- Pour assurer la pérennité de la MSP, le maître d'ouvrage doit être:
 - une commune ou une intercommunalité,
 - un bailleur social,
 - une société d'économie mixte,
 - un groupement de plusieurs professionnels de santé constitué sous forme de SCI.